Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gtcsarthe@aol.com
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

AB SECRETARIAT
29 RUE DES MARAIS
72000 LE MANS

V/REF :
N/REF : 2004 B 771 / 2006-A-1249

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 11/04/2006,

P.V. d'assemblée du 10/12/2004
- Changement de gérant

Concernant la société

AB SECRETARIAT
Société à responsabilité limitée
29 RUE DES MARAIS
72000 LE MANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1249 le 11/04/2006

R.C.S. LE MANS 480 134 071 (2004 B 771)

Fait à LE MANS le 11/04/2006,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

AB SECRETARIAT
Société à responsabilité limitée
Au capital de MILLE EUROS
Siège social : 29 rue des Marais – 72000 LE MANS
Numéro SIRET 48013407100012

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/12/2004

L'an deux mille quatre, le dix Décembre, à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

HUNEAULT Laurence, propriétaire de 49 parts,	ci……..	49 parts
LEDRU Béatrice, propriétaire de 51 parts,	ci……..	51 parts

total des parts des associés présents…… composant le capital social.		100 % des parts

Laurence HUNEAULT préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les récépissés postaux, le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne cte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Gérant.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
La collectivité des associés prenant acte de la démission de HUNEAULT Laurence de ses fonctions de Gérant au 10/12/2004, décide de nommer en qualité de nouveau gérant : LEDRU Béatrice, demeurant Les Gimberdières – 72550 CHAUFOUR NOTRE DAME, pour une durée indéterminée, à compter du 10/12/2004.

LEDRU Béatrice sera Gérant non salarié et non rémunéré.

Les statuts n'ont pas été modifiés puisque le premier gérant n'a pas été nommé statutairement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

certifié conforme le 16/03/06